

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 15 juillet 2020

Délibération**N° 20.093.1****En exercice 37****Présents 29****Votants 34****Pour 34****Contre 0****Abstention 0****PÔLE RESSOURCES – SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES****CRÉATION ET COMPOSITION D'UNE COMMISSION
INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ (CIA)**

Date de la convocation : 09/07/2020

L'an deux mille vingt
Et le 15 juillet à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

29 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, monsieur Didier CAYLA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Viviane TAFANI-ROUQUET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA.

5 Conseillers communautaires absents représentés : madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Nathalie PIQUES (représentée par monsieur Christian SEGUY), madame Marlène PUCHE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Michel SANCHEZ), monsieur Philippe VIDAL (représenté par monsieur Serge BACCOU).

3 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ.

Secrétaire de séance : monsieur Christian SEGUY.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/07/2020

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 15 juillet 2020

Création et composition d'une Commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2143-3 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne regroupe plus de 5000 habitants et s'est vue transférer la compétence « aménagement de l'espace » par ses communes membres ; qu'elle doit en conséquence, créer une Commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA) conformément aux dispositions de l'article L. 2143-3 du CGCT ;

Considérant que, pour les représentants de l'EPCI, peuvent être désignés, titulaires comme suppléants, des conseillers municipaux non élus conseillers communautaires ;

Considérant que peuvent participer aux travaux de la CIA, avec voix consultative, toutes personnalités voire un ou plusieurs agents de l'Etablissement, désignés par le Président de l'EPCI (Président de droit de la CIA), en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la commission ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 34 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. DÉCIDE de créer une Commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA) à titre permanent, pour la durée du mandat, présidée par le Président de la Communauté de communes ;

II. ARRÊTE le nombre de membres titulaires de la Commission à :

- pour les représentants du Conseil communautaire de La Domitienne : 8 membres titulaires (1 conseiller par commune) et 8 membres suppléants (1 conseiller par commune), étant précisé que chaque suppléant ne pourra remplacer que le titulaire issu de la même commune que lui,
- un représentant par type de handicap,
- un représentant des personnes âgées,
- un représentant des acteurs économiques,
- un représentant d'autres usagers de la ville.

III. DÉCIDE que les associations dont devront être issus les membres de la Commission qui ne sont pas Conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :

- le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous,
- la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap,
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 30/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20200715-DELIB_20_09

IV. AUTORISE monsieur le Président, d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la Commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission en cas d'absence ou d'empêchement.

V. AUTORISE la participation, avec voix consultative, de toutes personnalités voire d'un ou de plusieurs agents de l'Etablissement, désignés par le Président de l'EPCI (Président de droit de la CIA), en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la commission ;

VI. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

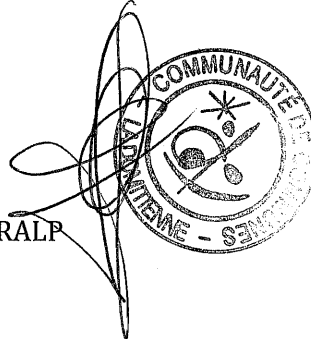
VII. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

VIII. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 30/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20200715-DELIB_20_09

REÇU EN PREFECTURE

le 30/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20200715-DELIB_20_09